



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 866

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les propositions des maires de France à l'égard des difficultés persistantes en matière d'admission en catégorie « insalubre » au regard de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de fonctionnaires territoriaux exerçant notamment des fonctions d'égoutiers dès lors qu'ils accèdent au grade d'agent de salubrité principal. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver aux propositions qui ont été présentées à son prédécesseur.

Texte de la réponse

La procédure de classement en catégorie insalubre C pour l'âge d'ouverture des droits à la retraite des agents de salubrité principaux doit, en l'état actuel du droit, résulter d'une délibération du conseil d'administration de la caisse de retraites des agents des collectivités locales. Il convient donc que les collectivités territoriales concernées transmettent un dossier technique précisant les fonctions exercées par le personnel, en particulier s'agissant de leur présence dans les réseaux souterrains d'égouts, à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales pour que celle-ci puisse le soumettre à son conseil. Une réflexion a, par ailleurs, été engagée entre les différents ministères intéressés en vue de clarifier l'ensemble des problèmes liés aux catégories active et insalubre.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 866

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2303

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2652